



**Kemgard® HPSS**

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006  
Règlement de la Commission (UE) n° 2020/878

Date d'émission : 10/01/2024  
Date d'impression : 12/01/2024

Numéro de révision: 1.3.2  
Page 1 de 16

**SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

**Nom du produit :** Kemgard® HPSS  
**Substance pure/mélange** Mélange

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisation recommandée** ignifugeant supprimeur de fumée  
**Utilisations déconseillées** Aucun(e) connu(e).

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fabricant** J.M. Huber Corporation  
3100 Cumberland Boulevard, Suite 600  
Atlanta, GA 30339 USA  
Tel: +1 678 247-7300  
**Internet** [www.huberadvancedmaterials.com](http://www.huberadvancedmaterials.com)  
**Contact E-Mail** [www.huberadvancedmaterials.com/contact](http://www.huberadvancedmaterials.com/contact)  
**E-mail** [hubermaterials@huber.com](mailto:hubermaterials@huber.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence** CHEMTREC: 1 +800-424-9300 ou 1 +703-527-3887 International

**Numéro de téléphone du centre antipoison** Centre anti-poison national FR: +33.(0)1.45.42.59.59 (Centre anti-poison français: ORFILA)  
CH: +41 44 251.51.51 (Centre suisse d'information toxicologique)  
Anti-Poison belge)

**SECTION 2 : Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Règlement CLP (CE 1272/2008)** Ce mélange est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

**Identification des dangers**  
**Danger physique** Non classé

# Fiche de données de sécurité

**Kemgard® HPSS**

Date d'émission : 10/01/2024  
Date d'impression : 12/01/2024

Numéro de révision: 1.3.2  
Page 2 de 16

**Dangers pour la santé** Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée, catégorie 2

**Danger pour l'environnement** Toxicité aquatique aiguë : Catégorie 1  
Toxicité aquatique chronique : Catégorie 1

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Symboles/pictogrammes



**Mention d'avertissement** Attention

**Mentions de danger**  
H373 – Peut causer des dommages aux organes (reins) en cas d'exposition prolongée ou répétée  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

### Conseils de prudence

**Prévention**  
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité  
P260 - Ne pas respirer les poussières  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

**Intervention**  
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise  
P391 - Recueillir le produit répandu  
P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]  
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

**Stockage** Conserver à l'écart des matières incompatibles

**Élimination** P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée.

**2.3. Autres dangers** Aucune information disponible.

# Fiche de données de sécurité

Kemgard® HPSS

Date d'émission : 10/01/2024  
Date d'impression : 12/01/2024

Numéro de révision: 1.3.2  
Page 3 de 16

## 3.2. Mélanges

Mélange

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Règlement CLP (CE 1272/2008)	% massique
Hydroxyde de magnésium	1309-42-8	215-170-3	Non classé.	>25
Oxyde de zinc	1314-13-2	215-222-5	Aquatique aiguë, catégorie 1 ; H400. Catégorie aquatique chronique 1 ; H410.	10-30
Oxyde de zinc et de molybdène	22914-58-5 61583-60-6	245-322-4	Toxicité aiguë. 4, H332 Toxicité spécifique pour certains organes cibles Exposition répétée 2, H373 Aquatique Aigu 1, H400 Aquatique Chronique 2, H411.	>5

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Conseils généraux

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Respecter les règles de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin.

#### Contact oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### Contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

#### Inhalation

Ne pas respirer les poussières. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

#### Ingestion

Rincer abondamment la bouche avec de l'eau.

#### Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Notes au médecin

Traiter les symptômes.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une irritation des muqueuses et des voies respiratoires. Le contact avec les poussières peut provoquer une irritation mécanique ou un dessèchement de la peau.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et

Le traitement doit être symptomatique et palliatif. Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection

# Fiche de données de sécurité

Kemgard® HPSS

Date d'émission : 10/01/2024  
Date d'impression : 12/01/2024

Numéro de révision: 1.3.2  
Page 4 de 16

traitements particuliers nécessaires individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau (brouillard). Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

#### Moyens d'extinction déconseillés

Aucun(e) connu(e).

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipement de protection spécial pour les sapeurs-pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection chimique.

#### Mesures de lutte contre l'incendie

Un brouillard d'eau peut être utilisé pour refroidir les récipients fermés. Aucune mesure spécifique de protection contre l'incendie n'est nécessaire. Procédures classiques de lutte contre les feux chimiques.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussières. Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Maintenir à distance le personnel non autorisé.

#### Pour les non-secouristes

Maintenir à distance le personnel non autorisé.

#### Pour les secouristes

Maintenir à distance le personnel non autorisé. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les ruissellements vers les cours d'eau et les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversement important : Ne pas balayer les poussières à sec. Humidifier les poussières avant de les balayer ou récupérer les poussières avec un aspirateur  
Petit déversement: Aspirer ou balayer la matière et la placer dans un récipient pour élimination

# Fiche de données de sécurité

Kemgard® HPSS

Date d'émission : 10/01/2024  
Date d'impression : 12/01/2024

Numéro de révision: 1.3.2  
Page 5 de 16

## 6.4. Référence à d'autres sections

Section 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation  
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité  
Minimiser la génération et l'accumulation de poussières  
Mettre en place une ventilation adaptée  
Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité  
Utiliser l'équipement de protection individuel requis

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité  
Conserver à l'écart des matières incompatibles

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

##### Hydroxyde de magnésium

ACGIH TLV-TWA: 8-hr : 10 mg/m<sup>3</sup> (total dust)  
3 mg/m<sup>3</sup> (respirable fraction)  
OSHA TWA: 15 mg/m<sup>3</sup> total dust  
5 mg/m<sup>3</sup> respirable  
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis) TWA: 15 mg/m<sup>3</sup> (total dust)

##### Oxyde de zinc

ACGIH STEL: 10 mg/m<sup>3</sup> (respirable)  
TWA: 2 mg/m<sup>3</sup> (respirable)  
OSHA PEL: 15 mg/m<sup>3</sup> (total dust)  
5 mg/m<sup>3</sup> (respirable fraction)  
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis) Ceiling: 15 mg/m<sup>3</sup> (total dust)  
STEL: 10 mg/m<sup>3</sup> (fume)  
TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> (total dust)  
Autriche MAK: 5 mg/m<sup>3</sup> (fume, respirable dust)  
Belgique STEL: 10 mg/m<sup>3</sup> (fume, respirable fraction)  
TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> (fume); 2 mg/m<sup>3</sup> (respirable fraction)  
Bulgarie STEL: 10 mg/m<sup>3</sup>  
TWA: 5 mg/m<sup>3</sup>  
Chypre TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> (fume)  
République tchèque Ceiling: 5 mg/m<sup>3</sup>  
TWA: 2 mg/m<sup>3</sup>  
Danemark TLV: 4 mg/m<sup>3</sup>  
Estonie TWA: 5 mg/m<sup>3</sup>  
Finlande STEL: 10 mg/m<sup>3</sup> (fume)

# Fiche de données de sécurité

## Kemgard® HPSS

Date d'émission : 10/01/2024  
Date d'impression : 12/01/2024

Numéro de révision: 1.3.2  
Page 6 de 16

France	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Allemagne	VME: 5 mg/m <sup>3</sup> (fume); 10 mg/m <sup>3</sup> (dust)
Grèce	DFG MAK: TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> (respirable)
	STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> (fume)
	5 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Hongrie	STEL: 20 mg/m <sup>3</sup> (respirable)
	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> (respirable)
Islande	TWA: 4 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Irlande	STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction & fume)
	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction & fume)
Italie	STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Lettonie	TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>
Norvège	TLV: 5 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> (fume)
	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Portugal	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Portugal	STEL 10 mg/m <sup>3</sup> Respirable fraction
Roumanie	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Roumanie	STEL 10 mg/m <sup>3</sup> Fume
Slovaquie	STEL: 1 mg/m <sup>3</sup> (respirable fume)
	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> (respirable fume)
Slovénie	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> (respirable fume)
Espagne	STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Suède	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> (total dust)
Suisse	STEL: 3 mg/m <sup>3</sup> (fume & respirable dust)
	TWA 3 mg/m <sup>3</sup> (fume & respirable dust)
Suisse	STEL 3 mg/m <sup>3</sup> Fume and respirable dust
<b><u>Oxyde de zinc et de molybdène</u></b>	
ACGIH	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> dust
	0.5 mg/m <sup>3</sup> Respirable fraction
OSHA	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> (respirable); 10 mg/m <sup>3</sup> (dust)
	PEL: 5 mg/m <sup>3</sup> (respirable)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)	TWA 8-hr: 10 mg/m <sup>3</sup>
Bulgarie	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>
République tchèque	Ceiling: 25 mg/m <sup>3</sup>
	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>
Estonie	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
	10 mg/m <sup>3</sup> (total dust)
Estonie	STEL: 0.5 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	TWA: 0,5 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE: 10 mg/m <sup>3</sup>
	VME: 5 mg/m <sup>3</sup>
Allemagne	DFG MAK: TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction)
	0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Pologne	STEL: 10 mg/m <sup>3</sup>
	TWA: 4 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	STEL 10 mg/m <sup>3</sup>
Slovaquie	TWA 2 mg/m <sup>3</sup> Inhalable fraction
	0,1 mg/m <sup>3</sup> Respirable fraction
Slovénie	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction)

# Fiche de données de sécurité

**Kemgard® HPSS**

Date d'émission : 10/01/2024  
Date d'impression : 12/01/2024

Numéro de révision: 1.3.2  
Page 7 de 16

Espagne STEL 10 mg/m<sup>3</sup> Respirable fraction

**Procédures de surveillance recommandées** Consulter également les documents de lignes directrices nationales pour plus d'informations sur les procédures de surveillance recommandées

**Valeurs limites biologiques :** Aucune information disponible

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)** Aucune donnée disponible

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)** Aucune information disponible

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Mesures techniques** Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité  
Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées  
Appliquer une norme satisfaisante de ventilation contrôlée (10 à 15 renouvellements d'air par heure)  
Maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des limites d'exposition avec une ventilation par aspiration  
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

### Équipement de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

**Protection de la peau et du corps** Porter un vêtement de protection approprié.

**Dangers thermiques** Aucun(e) connu(e).

**Mesures d'hygiène** Suivre les recommandations générales en matière d'hygiène considérées comme de bonnes pratiques sur le lieu de travail  
Le travailleur doit se laver quotidiennement à la fin de chaque poste, et avant de manger, de boire, de fumer, etc

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Éliminer conformément aux réglementations locales  
Ne pas vider dans les égouts ou les cours d'eau

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect:**

État physique Solide Poudre  
Couleur Blanc

# Fiche de données de sécurité

Kemgard® HPSS

Date d'émission : 10/01/2024  
Date d'impression : 12/01/2024

Numéro de révision: 1.3.2  
Page 8 de 16

Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Aucune information disponible
pH :	8.9
Point de fusion / intervalle de fusion	Aucune information disponible
Point de fusion/point de congélation	Sans objet
Point d'ébullition initial	Aucune information disponible
Point d'ébullition	Aucune information disponible
Point de congélation	Aucune information disponible
Point d'éclair :	Indéterminé(e)(s)
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune information disponible
Limite supérieure d'inflammabilité:	--
Limite inférieure d'inflammabilité	--
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	Sans objet
Densité de vapeur	Sans objet
Densité	Aucune donnée disponible
Densité relative	3.5
Hydrosolubilité	Faiblement soluble
Solubilité dans d'autres solvants	Aucune information disponible
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune information disponible
Viscosité	Aucune information disponible.
Viscosité cinématique	Sans objet
Propriétés comburantes	Sans objet
Granulométrie	Aucune information disponible
Teneur en COV (%)	Sans objet

## 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Sans objet

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Sans objet

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Stable dans les conditions normales

10.2. Stabilité chimique Stable dans les conditions normales

# Fiche de données de sécurité

## Kemgard® HPSS

Date d'émission : 10/01/2024  
Date d'impression : 12/01/2024

Numéro de révision: 1.3.2  
Page 9 de 16

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses** Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

**10.4. Conditions à éviter** Formation de poussières Matières incompatibles

**10.5. Matières incompatibles** Agents comburants forts

**10.6. Produits de décomposition dangereux** Aucun(e) connu(e)

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

**Informations générales** Il est conseillé aux utilisateurs de se référer aux Limites d'exposition professionnelle nationales ou à toute autre grandeur équivalente.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Hydroxyde de magnésium

DL50 par voie orale 8500 mg/kg Rat

#### Oxyde de zinc

LD50s and LC50s 5000 mg/kg Oral LD50 Rat

DL50 par voie orale 7950 mg/kg Rat

#### Oxyde de zinc et de molybdène

DL50 par voie orale >10000 mg/kg Rat

CIRC Non répertorié

Effets sur certains organes cibles Rein (basé sur la dégénérescence/régénération tubulaire de rats Han Wistar mâles à 125 mg/kg/jour)

**Toxicité aiguë** Danger faible pour une manipulation commerciale ou industrielle courante

**Sensibilisation respiratoire** Aucune sensibilisation

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Les poussières peuvent causer une irritation mécanique des yeux.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Le contact avec les poussières peut provoquer une irritation mécanique ou un dessèchement de la peau

**Sensibilisation cutanée** N'est pas un sensibilisant cutané

**Mutagenicité sur les cellules germinales** Aucune donnée disponible.

**Effets sur la reproduction** Ce produit ne présente pas de dangers connus ou supposés pour la reproduction.

# Fiche de données de sécurité

**Kemgard® HPSS**

Date d'émission : 10/01/2024  
Date d'impression : 12/01/2024

Numéro de révision: 1.3.2  
Page 10 de 16

**Cancérogénicité** Ce produit ne contient aucun cancérogène ni cancérogène potentiel selon les classements de l'OSHA, du CIRC ou du NTP.

**Effets sur certains organes cibles** Peau. Yeux. Système respiratoire.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique** Aucune donnée disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée** Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Rein.

## Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires
<b>Ingestion</b>	L'ingestion n'est pas une voie d'exposition probable
<b>Peau</b>	Aucun danger connu par contact cutané
<b>Yeux</b>	En cas de contact avec les yeux, les poussières peuvent provoquer une irritation mécanique
<b>Danger par aspiration</b>	Voie d'exposition peu probable.
<b>Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Les poussières peuvent causer une irritation mécanique des yeux.

## 11.2. Informations sur d'autres dangers

**11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes** Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

**11.2.2. Autres informations** Sans objet

## SECTION 12 : Informations écologiques

**12.1. Toxicité** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Hydroxyde de magnésium**  
**Classification allemande WGK (AwSV)** 5209 WGK: nwg  
**Oxyde de zinc**

# Fiche de données de sécurité

Kemgard® HPSS

Date d'émission : 10/01/2024  
Date d'impression : 12/01/2024

Numéro de révision: 1.3.2  
Page 11 de 16

**Classification allemande WGK (AwSV)** 2187 WGK: 2

**12.2. Persistance et dégradabilité** Aucune donnée disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation** Aucune donnée disponible.

**Coefficient de partage** Aucune donnée disponible

**Facteur de bioconcentration (BCF)** Aucune donnée disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance ne répond pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

**12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes** Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Méthodes d'élimination** Éliminer les déchets de produits ou les récipients usagés selon les réglementations locales. Ne pas laisser pénétrer les eaux de surface ou les égouts.

**Emballages contaminés** Emporter les récipients vides jusqu'à un site homologué de manipulation des déchets pour recyclage ou élimination.

**Codes de déchet** Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé

#### Hydroxyde de magnésium

**Catalogue européen des déchets** 060299.

**Classification allemande WGK (AwSV)** 5209 WGK: nwg

#### Oxyde de zinc

**Classification allemande WGK (AwSV)** 2187 WGK: 2

# Fiche de données de sécurité

Kemgard® HPSS

Date d'émission : 10/01/2024  
Date d'impression : 12/01/2024

Numéro de révision: 1.3.2  
Page 12 de 16

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

### Mode de transport (routier, maritime, aérien, ferroviaire)

<b>TDG -Canada</b>	UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Oxyde de zinc, molybdate de zinc)
<b>DOT, États-Unis</b>	UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Oxyde de zinc, molybdate de zinc), , Non réglementé dans les emballages non en vrac (<119 gallons)
<b>ADR</b>	UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Oxyde de zinc, molybdate de zinc)
<b>RID</b>	UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Oxyde de zinc, molybdate de zinc)
<b>ADN</b>	UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Oxyde de zinc, molybdate de zinc)
<b>IATA</b>	UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Oxyde de zinc, molybdate de zinc)
<b>IMDG/IMO</b>	UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Oxyde de zinc, molybdate de zinc)
<b>OACI</b>	UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Oxyde de zinc)

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN3077
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Oxyde de zinc, molybdate de zinc)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Oui Polluant marin
<b>EmS:</b>	F-A, S-F
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
<b>14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI</b>	Sans objet

# Fiche de données de sécurité

Kemgard® HPSS

Date d'émission : 10/01/2024  
Date d'impression : 12/01/2024

Numéro de révision: 1.3.2  
Page 13 de 16



Polluant marin



## SECTION 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Inventaires mondiaux

Substance pure/mélange

Mélange

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Australie (AIC)	Canada (DSL)	Chine (IECSC)	Japon	Corée du Sud (KECL)	Mexique	Thailand (TECI)	Nouvelle-Zélande	Philippines (PICCS)	Taiwan	TSCA : États-Unis
Hydroxyde de magnésium	1309-42-8	215-170-3	Y	Y	Y	(1)-386 (ENCS) (ISHL)	KE-22716	Y	55-1-01343	Y	Y	Y	A
Oxyde de zinc	1314-13-2	215-222-5	Y	Y	Y	ENCS: (1)-561 ISHL: (1)-561	KE-35565	Y	55-1-01377	Y	Y	Y	A
Oxyde de zinc et de molybdène	22914-58-5 61583-60-6	245-322-4	N	Y: DSL-22914-58-5 NDSL: 61583-60-6	Y	(1)-781 (ENCS)(ISHL)	KE-11910	Y: (MO-generics)	Y	Y	Y	Y	A

Légende

# Fiche de données de sécurité

**Kemgard® HPSS**

Date d'émission : 10/01/2024  
Date d'impression : 12/01/2024

Numéro de révision: 1.3.2  
Page 14 de 16

**REACH No.****Hydroxyde de magnésium**

Numéro d'enregistrement REACH 01-2119488756-18-0040

REACH

Pré-enregistrement KKDIK turc 05-0000192735-90-0000

**Oxyde de zinc**

Numéro d'enregistrement REACH 01-2119463881-32

REACH

Pré-enregistrement KKDIK turc 05-0000192715-32-0000

**Oxyde de zinc et de molybdène**

Numéro d'enregistrement REACH 01-2120800481-68-0000

REACH

**Allemagne**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Hydroxyde de magnésium**

Classification allemande WGK (AwSV) 5209 WGK: nwg

**Oxyde de zinc**

Classification allemande WGK (AwSV) 2187 WGK: 2

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Ces substances ont fait l'objet d'évaluations de sécurité chimique

## SECTION 16 : Autres informations

**Motif de la révision**

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006 & Règlement de la Commission (UE) n° 2020/878

Date d'émission :

10/01/2024

Date d'impression :

12/01/2024

Numéro de révision:

1.3.2

**Préparée par**

Huber Engineered Materials Global Regulatory Affairs  
email: regulatory.affairs@huber.com.

**Règlement CLP (CE 1272/2008)**

Ce mélange est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

**Étiquetage**

**Symboles/pictogrammes**

# Fiche de données de sécurité

Kemgard® HPSS

Date d'émission : 10/01/2024  
Date d'impression : 12/01/2024

Numéro de révision: 1.3.2  
Page 15 de 16



**Mention d'avertissement**

Attention

**Mentions de danger**

H373 – Peut causer des dommages aux organes (reins) en cas d'exposition prolongée ou répétée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.



Polluant marin



**Conseil en matière de formation** Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

**Abréviations et acronymes**

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)  
International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)  
Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), statut et classification

# Fiche de données de sécurité

Kemgard® HPSS

Date d'émission : 10/01/2024  
Date d'impression : 12/01/2024

Numéro de révision: 1.3.2  
Page 16 de 16

OSHA (Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis)  
TWA - Time-Weighted Average (Moyenne pondérée en temps)  
Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP) (CE 1272/2008)  
EPI - Équipement de protection individuelle  
NIOSH - Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis  
CERCLA (Loi de responsabilité environnementale et de réponse compensatoire exhaustive des États-Unis)  
Quantité à déclarer (RQ), (RQ/% dans le mélange)  
STEL - Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme, États-Unis)  
TLV® - Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition, États-Unis)  
Niveau dérivé sans effet (DNEL)  
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :  
Demande biochimique en oxygène (DBO)  
Demande chimique en oxygène (DCO)  
OACI (aérien)  
(IMDG) Code maritime international de transport des matières dangereuses  
ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)  
RID (Accord relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)  
Association internationale du transport aérien (IATA)  
Code maritime international de transport des matières dangereuses (IMDG)  
DOT (Department of Transportation, États-Unis)  
TMD (Transport des marchandises dangereuses), Canada  
Concentration prévisible sans effet (PNEC)  
Appareil respiratoire autonome en pression positive  
Système général harmonisé (SGH)  
TSCA (Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques)

## Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**